

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2010

Réception par le Prefet : 06/07/2010

Publication : 09/07/2010



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2010-9-8-5

Séance du vendredi 2 juillet 2010

### **FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS : EXPERIMENTATION DU MANUEL NUMERIQUE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2009-5-8-4 du Conseil Général du 9 décembre 2009, relative à la politique des actions éducatives en 2010, donnant délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers,
- VU la délibération n° CG-2009-5-111 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant le budget primitif du Département pour 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention de 2009, relative à l'expérimentation du manuel numérique, jointe au rapport,
- attribue, conformément aux indications du rapport, des subventions d'un montant total de 24 000 €, à prélever sur le chapitre 65, nature 65511, fonction 221 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

## **Avenant n° 1 à la convention**

**n° 2009-063 du 24/08/2009**

### **Entre**

**Le Ministère de l'Éducation Nationale** 110, rue de Grenelle – 75007 PARIS, représenté par le sous-directeur des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation, Monsieur Jean-Yves CAPUL,

*ci-après,*

*désigné par « le Ministère »*

### **et**

**Le Rectorat de l'Académie de Strasbourg** 6, rue de la Toussaint – 67975 STRASBOURG CEDEX

représenté par le recteur d'académie, Madame Claire LOVISI,

*ci-après*

*désigné par « le Rectorat »*

### **et**

**Le Conseil Général du Département du Haut-Rhin** 100, avenue d'Alsace – 68000 COLMAR

représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER,

*ci-après désigné par « le Conseil Général »*

**Ci-après désignés par « les Parties »**

### **Préambule**

Le Ministère, en accord avec le Rectorat et le Conseil Général, souhaite continuer à soutenir l'expérimentation « Manuels numériques via l'ENT » pendant l'année scolaire 2010-2011 dans les collèges déjà impliqués durant l'année scolaire 2009-2010 et étendre cette expérimentation aux divisions de 5<sup>e</sup> de ces établissements.

Le présent avenant à la convention n° 2009-063 précise ainsi les conditions d'octroi du soutien du Ministère et les engagements respectifs de chaque Partie dans ce cadre élargi.

## **Article 1 : Description générale**

*L'article 1 de la convention précitée est complété de la manière suivante.*

En 2010-2011, dans les collèges retenus, l'expérimentation touche en outre les élèves de toutes les divisions de 5<sup>e</sup> ainsi que leurs enseignants.

## **Article 2 : Objet**

*L'article 2 de la convention précitée est complété de la manière suivante.*

Au titre de l'extension de l'expérimentation en 5<sup>e</sup>, l'engagement de chacun des partenaires est le suivant.

– L'engagement du Ministère :

- accorder une subvention au Rectorat afin de permettre l'accès aux manuels numériques aux élèves de 5<sup>e</sup> et aux enseignants des disciplines concernées ; versée en une fois au Rectorat d'ici fin juin 2010, elle est destinée aux collèges impliqués dans le département pour l'acquisition des licences des manuels numériques choisis par ces établissements (valides quatre ans, pour au moins quatre manuels par élève et un par enseignant de la discipline) ;
- assurer sur le plan national le suivi de l'expérimentation, l'aide à l'accompagnement, les échanges et la communication autour du projet ;
- produire et diffuser auprès du Rectorat et du Conseil général, au plus tard fin 2010 puis fin 2011, un rapport de synthèse évaluant l'opération ;

- L'engagement du Rectorat :

- reverser aux collèges du département qui participent à l'expérimentation leur part respective de la subvention allouée par le Ministère ;
- leur attribuer les crédits nécessaires à l'achat des versions papier de ces mêmes manuels ;
- coordonner et accompagner le projet avec le Conseil général et les différents acteurs (organiser des réunions de présentation ; s'assurer que l'organisation dans chaque collège retenu soit adaptée, etc.) ;
- contribuer à l'évaluation de l'expérimentation menée par le Ministère ;
- poursuivre, sous la responsabilité du CTICE de l'académie et de l'IA-IPR référent de l'expérimentation, les formations et la mutualisation des bonnes pratiques pour favoriser le déploiement des usages des TICE ;
- garantir, avec les partenaires de l'expérimentation, une procédure de relais au niveau académique autour des difficultés rencontrées au niveau matériel (réseau, ENT, accès aux manuels numériques, etc.), sous forme d'une liste de diffusion ou autre moyen adapté.

- L'engagement du Conseil Général :

compléter l'équipement existant afin de :

- disposer d'un Tableau Blanc Interactif (TBI) pour chaque salle de classe utilisée par les divisions de 5<sup>e</sup> et d'un ordinateur associé à chaque TBI ;
- permettre l'accès aux manuels numériques depuis des espaces différents dans le collège grâce à des matériels informatiques connectés à Internet : CDI, salle multimédia, salle de permanence ;
- assurer un débit internet suffisant à chaque collège pour le bon déroulement de l'expérimentation : au minimum 2 MB garantis en entrée et 1 MB en sortie ;

- Et pour au moins l'un des collèges concernés :

- mettre en place une organisation qui permette également l'accès individuel des élèves aux manuels numériques dans les salles de classe, avec la possibilité de travailler sur un poste informatique pour deux élèves.

Le montant total des subventions versées aux collèges par le Conseil Général en 2010, au titre de l'extension de l'expérimentation en 5<sup>e</sup>, ne pourra pas excéder 24 000 € (vingt quatre mille euros).

### **Article 3 : Règlement**

La subvention du Ministère indiquée dans l'article 2 du présent avenant est d'un montant de 8 400 € (huit mille quatre cents euros). Il est calculé sur la base de 700 € (sept cents euros) par division de 5<sup>e</sup> et versé à l'académie pour les collèges du département indiqués dans l'annexe 1.

Le versement de la somme précitée de 8 400 € (huit mille quatre cents euros) sera effectué par le Ministère après notification du présent avenant.

La dépense est imputable au programme 214. Le comptable assignataire est le Contrôleur budgétaire et Comptable ministériel.

La subvention du Département sera versée en une seule fois, après signature de la convention. La dépense sera imputée au programme E653, chapitre 65, fonction 221, nature 65511 du budget départemental.

### **Article 4 : Durée**

Le présent avenant prend effet à la date de notification et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'année scolaire 2010-2011.

### **Article 5 : Obligations particulières**

Le Rectorat aura la charge de faire signer, avant fin juin 2010, par chaque collège cité dans l'annexe 1, un document d'engagement reprenant les éléments cités dans l'annexe 2.

### **Article 6 : Résiliation**

*L'article 9 de la convention précitée est remplacé par :*

La présente convention, modifiée par avenant, peut être résiliée de plein droit par le Ministère, le Rectorat ou le Conseil général à tout moment, sans formalité judiciaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels ils pourraient prétendre, dans le cas où une Partie manquerait à ses obligations contractuelles.

La résiliation prendra effet 30 (trente) jours après la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 7 : Annexes**

L'annexe 1 du présent avenant précise les collèges impliqués et leur nombre de divisions de 5<sup>e</sup>.

L'annexe 2 concerne les éléments d'engagement pour le collège participant à l'expérimentation.

### **Article 8 : Autres termes de la convention**

Les autres termes de la convention sont inchangés.

**Fait en 3 (trois) exemplaires, Paris le**

<b>Pour le Ministère de l'Éducation Nationale</b> Le sous-directeur des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation Jean-Yves CAPUL	<b>Pour le Rectorat de l'Académie de Strasbourg</b>  Le Recteur  Claire LOVISI	<b>Pour le Conseil Général du Département du Haut Rhin</b>  Le Président  Charles BUTTNER
---	--	---

**Annexe 1 – Année scolaire 2010-2011**

**Collèges participant à l'expérimentation « Manuels numériques via l'ENT »**

<i>Département : Haut-Rhin                      Académie : Strasbourg</i>	
<i>Nom de chaque collège participant à l'expérimentation</i>	<i>Nombre de divisions de 5<sup>e</sup></i>
Collège Georges Forlen – Saint Louis	5
Collège Lucien Herr – Altkirch	7
<i>Nombre total de divisions de 5<sup>e</sup> dans les collèges impliqués</i>	12

**Annexe 2 – Année scolaire 2010-2011**

**Éléments d'engagement pour le collège participant à l'expérimentation**

**« Manuels numériques via l'ENT »**

*(formulaire à remplir et à renvoyer au Rectorat)*

Le collège ..... *(nom et adresse du collège)*

qui participe à l'expérimentation « Manuels numériques via l'ENT » s'engage à

- nommer un référent de l'établissement pour l'expérimentation en 6<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup> et mobiliser une équipe pédagogique autour des usages numériques des manuels en classe ;
- tenir les conseils d'enseignement afin de choisir les manuels avant le 7 juin 2010, afin de respecter le calendrier de choix des manuels ;
- choisir des manuels numériques en 5<sup>e</sup> dans quatre disciplines ;
- acquérir les licences numériques de ces manuels pour tous les élèves de 5<sup>e</sup> et les enseignants concernés dont le documentaliste, sur les crédits spécifiques alloués au collège par le Rectorat ;
- intégrer l'expérimentation par son référencement progressif dans les documents liant l'établissement à l'Académie (contrat d'objectifs, projet d'établissement...) ;
- présenter en conseil d'administration la participation du collège à cette expérimentation.

Fait à ....., le.....

Le Principal du collège

M. .... *(nom)*

*(Signature et cachet de l'établissement)*